

**DEPARTEMENT  
DES LANDES**

PETR de la Haute Lande

**Nombre de membres  
du Comité Syndical**

En exercice	22
Présents	14
Titulaires	12
Suppléants	2
Pouvoirs	4

<b>Votants</b>	<b>17</b>
----------------	-----------

**Date de la convocation :**  
27/01/2026

**N° 7\_2026\_0902**

**Objet :** Mise à jour du  
tableau de l'effectif au  
01/01/2026

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa transmission au Représentant de l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Pôle Haute Lande**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 040-200061133-20260209-7\_2026\_0902-DE



L'an deux mille vingt-six le 9 février, le Comité Syndical, étant assemblée en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Dominique COUTIERE.

**Présents :** PRADERE Frédéric, OLIVIER Roxanne, Paul CARRERE, VILLATORO Yannick, BAYLAC-DOMENGETROY Jérôme, MUSSOUS François, BLANC-SIMON Jean-Luc, BOUFFIN Yann, SARTRE Philippe, GELEY Vincent, SAINTORENS Denis, CABANAC Richard, CORMIER Claudine

**Pouvoirs :** COUSSEAU Hélène à BAYLAC-DOMENTROY Jérôme, CANTEGREIL Isabelle à VILLATORO Yannick, LABORDE Claude à Paul CARRERE, VAYSSE Ludovic à BOUFFIN Yann

**Secrétaire de séance :** CABANAC Richard

Le Président expose au Conseil qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT imposent la tenue d'un état du personnel dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante du PETHL de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services de l'établissement public ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE d'adopter le tableau des effectifs tel que joint en annexe de la présente délibération**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président  
Dominique COUTIERE

ANNEXE :

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 040-200061133-20260209-7\_2026\_0902-DE



GRADE		TABLEAU DES EFFECTIFS DU PETRHL AU 01/01/2026											
		CAT	Effectif budgétaire			Effectif pourvu			Effectif supprimé			Emplois vacants	
			Temps complet	Temps non-complet		Temps complet	Temps non-complet		Temps complet	Temps non-complet		Temps complet	Temps non-complet
			Nb	Equivalent temps plein		Nb	Equivalent temps plein		Nb	Equivalent temps plein		Nb	Equivalent temps plein
<b>Filière Administrative</b>													
Attaché		A	2	2	1,77	2	2	1,77					
Rédacteur principal 1ère classe		B	1			1							
<b>Filière Technique</b>													
Adjoint technique		C		1	0,13		1	0,13					
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>3</b>						
<b>TOTAL POSTES</b>			<b>6</b>			<b>6</b>	<b>1,90</b>						